



Comment créer une entreprise à capitaux mixtes sino-étrangers en Chine

Les entreprises à capitaux mixtes sino-étrangers en Chine sont régies par la Loi chinoise sur les entreprises à capitaux mixtes sino-étrangers adoptée le 1^{er} juillet 1979, révisée en 2001 ainsi que son Décret d'application.

Une entreprise à capitaux mixtes sino-étrangers est une société à responsabilité limitée (SARL) avec le statut de personnalité morale chinoise avec au moins deux associés dont un investisseur étranger. Ses bénéfices sont répartis entre les parties au prorata de leurs apports. L'apport étranger doit représenter au minimum 25% du capital social de l'entreprise. S'agissant du capital social, le minimum requis est de 1.000.000RMB soit environ 100.000€.

Le Conseil d'administration est l'organe suprême de la société. Le Président du Conseil peut être de nationalité étrangère ou chinoise.

La majorité du Conseil d'administration peut prendre des décisions. L'unanimité du Conseil d'administration est exigée pour les décisions importantes, comprenant: l'amendement des statuts de l'entreprise, la fin et la dissolution de l'entreprise, l'augmentation ou la diminution du capital social de l'entreprise et la fusion avec une autre organisation économique.

Selon l'Article 11 de la Loi, bien que l'État encourage les investisseurs étrangers à déposer les dividendes dans une banque chinoise après le paiement de l'impôt sur le revenu des entreprises et la contribution aux divers fonds obligatoires, les dividendes peuvent être librement versés à l'étranger.

Un directeur général nommé conjointement par les parties chinoise et étrangère prend en charge la gestion quotidienne de l'entreprise. La répartition, des postes de l'équipe dirigeante sont souvent équilibrées entre les deux parties, par exemple, si le Président du Conseil est désigné par la partie chinoise, le Directeur général va être désigné par la partie étrangère, vice-versa.

Bien qu'en principe aucune limite légale ne restreigne la durée de vie des entreprises à capitaux mixtes sino-étrangers, l'approbation n'est en général accordée que pour une durée comprise entre 10 et 30 ans. Le renouvellement de la durée ne peut avoir lieu qu'avec l'accord des parties et l'approbation des autorités chinoises, la demande devant être faite au moins 6 mois avant l'échéance du terme.

Pour créer une entreprise à capitaux mixtes sino-étrangers en Chine, il faut fournir divers documents¹ à l'autorité compétente d'approbation, en général, la représentation

¹ <http://tzxgs.mofcom.gov.cn/>



locale du Ministère du Commerce, dont :

- 1 La demande pour la création d'entreprise à capitaux mixtes sino-étrangers,
- 2 Etude de faisabilité préparée conjointement par les parties de la coentreprise,
- 3 L'accord ou les statuts signés par les représentants légaux des parties,
- 4 Une liste des dirigeants.

En outre, l'investisseur étranger doit soumettre divers documents au service des autorités responsables chinoises, dont :

- 1 Le certificat d'incorporation certifié par une ambassade ou consulat Chinois,
- 2 Une lettre de nomination du représentant légal certifiée par l'ambassade de Chine ou consulat chinois à l'étranger,
- 3 Lettre de référence de la banque de l'investisseur certifiée,
- 4 Documents civils du représentant légal,
- 5 Présentation des investisseurs et de leur activité,
- 6 Bilan des 3 dernières années,
- 7 Documents relatifs à la location du bureau.